Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-CCAS_2026_05_01-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 13.10.2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARRIER

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Jean-Paul OIRY, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER et Isabelle CHATAIGNER.

Absent excusé : M. Emmanuel FERRE.

OBJET : **Attribution de chèques cadeaux Noël des enfants du personnel : modification de la délibération du 04.12.2025**

Lors de cette séance, il est rappelé que l'EHPAD organise depuis deux ans un arbre de Noël destiné aux enfants du personnel. Cet événement festif permet de partager un moment convivial avec les familles, de renforcer la cohésion au sein de l'établissement et de valoriser l'engagement des agents.

Afin d'accompagner cet arbre de Noël, il est proposé de remettre à chaque enfant un chèque cadeau nominatif, financé sur le budget propre de l'EHPAD.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'Administration du CCAS :

1. **ATTRIBUE** *des chèques cadeaux de Noël* aux enfants du personnel de l'EHPAD Henri Panetier âgés de 0 à 13 ans (condition d'une ancienneté ou contrat de 6 mois minimum).
2. **FIXE** le montant du chèque cadeau à 50 € par enfant.
3. **CHARGE** la direction de l'EHPAD de procéder à l'achat des chèques cadeaux et à leur distribution aux agents concernés.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER

Centre Communal d'Action Sociale 85430 NIEUL-LE-DOLENT

Le Président

Michel COUMAILLEAU

Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 29.10.2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-D_CCAS_05_02-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 13.10.2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARRIER

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Jean-Paul OIRY, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER et Isabelle CHATAIGNER.

Absent excusé : M. Emmanuel FERRE.

OBJET : **Validation des livrets d'accueil du résident et du personnel**

Mme JACQUEMARD, directrice présente les livrets d'accueils du personnel et du résident.

La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles - CASF) impose la remise d'un livret d'accueil à toute personne accueillie en Établissement Social et Médico-Social (ESMS). Celui-ci est donc obligatoire pour les résidents.

Concernant le personnel, même si le format "livret" n'est pas imposé, l'employeur public a l'obligation légale d'informer l'agent dès son arrivée sur plusieurs points essentiels (sécurité au travail, prévention des risques professionnels, règlement intérieur, statut et droits/devoirs). De plus, dans le cadre de la démarche qualité et des évaluations, la mise à disposition d'outils d'intégration et d'informations pour les professionnels est fortement préconisée.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'Administration du CCAS :

1. **VALIDE** les 2 livrets d'accueil du résident et du personnel de l'EHPAD Henri PANETIER,
2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER

Le Président

Michel COUMAILLEAU

Centre Communal d'Action Sociale 85430 NIEUL LE DOLENT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 29.10.2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-D_CCAS_05_03-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 13.10.2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARRIER

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Jean-Paul OIRY, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER et Isabelle CHATAIGNER.

Absent excusé : M. Emmanuel FERRE.

OBJET : **Augmentation du temps de travail du médecin coordinateur supérieur à 10%**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent de médecin coordinateur est inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD Henri Panetier pour 10,5/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre la coupe PATHOS au sein de l'établissement, laquelle nécessite un temps de préparation et de coordination médicale supplémentaire il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de médecin coordinateur à temps non complet créé initialement pour une durée de 10,5/35èmes par délibération du 12/03/2026, à 14/35èmes à compter du **22/10/2026.**

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'Administration du CCAS :

- **PORTE** la durée du temps de travail de l'emploi de médecin coordinateur à temps non complet créé initialement pour une durée de 10,5/35èmes par délibération du 12/03/2026 à 14/35èmes à compter du **22/10/2026.**
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-D_CCAS_05_03-DE

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER

Michel COUMAILLEAU

Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 29.10.2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-D_CCAS_05_04-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 13.10.2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARRIER

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Jean-Paul OIRY, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER et Isabelle CHATAIGNER.

Absent excusé : M. Emmanuel FERRE.

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec l'association ASMIR

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il a rencontré l'association ASMIR qui assure notamment la gestion du transport solidaire sur le territoire.

Un projet d'avenant à la convention initiale a été présenté portant principalement sur l'actualisation du nom de l'association : VISAF devenue ASMIR et sur les règles d'accompagnement financier.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER

Centre Communal d'Action Sociale 85430 NIEUL-LE-DOLENT

Le Président

Michel COUMAILLEAU

Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 29.10.2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20261029-D_CCAS_05_05-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 13.10.2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARRIER

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Jean-Paul OIRY, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAITIER et Isabelle CHATAIGNER.

Absent excusé : M. Emmanuel FERRE.

OBJET : **Convention adhésion au groupement de commandes de location et entretien d'articles textiles des établissements accueillant des personnes âgées de Vendée**

Monsieur le Président précise qu'une convention d'adhésion entre plusieurs EHPAD de proximité pour l'entretien des articles textiles est envisagée.

Cette formule permet d'assurer un service de qualité et grâce au volume de la commande de dégager des économies probables sur ce poste.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande de location et entretien d'articles textiles des établissements accueillant des personnes âgées de Vendée
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER

Le Président,

Michel COUMAILLEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 29.10.2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555

Mise en ligne le : 02/11/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Nieul-le-Dolent
https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/85555